

28 mai 2013 -20:00

Meilleure rémunération pour ceux qui travaillent plus longtemps

Sur proposition du vice-Premier ministre et du ministre des Pensions Alexander De Croo et de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le gouvernement fédéral a approuvé en deuxième lecture le nouveau bonus de pension. Il a aussi avalisé en seconde lecture le système qui permet aux personnes de 65 ans et plus de percevoir des revenus d'appoint plus importants tout en conservant leur pension.

“Le bonus de pension récompense les citoyens qui font l'effort de travailler plus longtemps. Ils peuvent compter en retour sur une pension plus importante, ce qui constitue un incitant majeur et positif à l'allongement des carrières. Une fois pensionnés, ils pourront aussi percevoir des revenus d'appoint plus élevés qu'auparavant. Quoi de plus normal. Ce n'est pas parce que l'on est pensionné, que l'on n'a plus le droit d'être actif”, a déclaré Alexander De Croo.

“En moyenne, ce sont les indépendants qui travaillent le plus longtemps. Un bonus de pension qui s'accroît progressivement, à mesure que l'on prolonge son activité, vient récompenser une longue carrière. De plus, le nombre d'indépendants qui souhaitent travailler au-delà de 65 ans continue à augmenter. Actuellement, en Belgique, quelque 80.000 indépendants exercent encore une activité professionnelle après la pension. Augmenter le pourcentage de dépassement jusqu'à 25% est essentiel et permet d'assouplir le système des revenus complémentaires et de le rendre plus accessible pour les indépendants pensionnés”, a indiqué Sabine Laruelle.

À partir du 1er janvier 2014, un système de bonus comparable s'appliquera dans les trois régimes de pension. Dès qu'une personne reporte sa pension anticipée d'au moins un an, elle se constitue un bonus de pension par jour presté. Ce montant grossira au fil des années à mesure que la personne allonge sa carrière. Les douze premiers mois, il n'y a pas de bonus. La deuxième année, il s'élève à 1,50 euro par jour, puis il augmente de 0,20 euros par an pour atteindre maximum 2,50 euros par jour pour ceux qui continuent à travailler plus de 72 mois en plus.

Le bonus de pension vaut aussi pour ceux qui travaillent au-delà de 65 ans

Autre nouveauté importante : le nouveau bonus de pension est aussi illimité dans le temps. Dorénavant, il sera possible de se constituer un bonus de pension après son 65e anniversaire. Le bonus de pension vient s'ajouter à la pension de retraite qui augmente aussi lorsque l'on accumule les années de carrière. “Une personne à revenus moyens qui peut prendre sa pension anticipée à 62 ans mais décide volontairement de prolonger sa carrière de cinq ans peut ainsi compter chaque mois sur 220 euros de pension en plus”, a indiqué Alexander De Croo.

Les jours assimilés ne génèrent plus de bonus de pension. Le bonus est un droit personnel qui ne peut pas être cédé au partenaire survivant. Les droits qui ont été constitués dans le système actuel restent acquis.

Des revenus d'appoint plus importants en complément de la pension

Une fois pensionnés, les gens pourront aussi percevoir un revenu d'appoint plus important. Actuellement, les pensionnés qui exercent une activité professionnelle après la pension ne peuvent pas dépasser de plus de 15 pour cent un montant limite (qui dépend de la situation du ménage) de revenus complémentaires,

au risque de perdre l'intégralité de leur pension. À partir de l'année des revenus 2013, ce pourcentage de dépassement possible passera à 25 pour cent. Un pensionné salarié pourra ainsi gagner à partir de l'âge de 65 ans 27.331 euros sans perdre l'intégralité de sa pension. Pour les plus de 65 ans qui ont 42 ans de carrière à leur actif, les plafonds de revenus seront désormais supprimés ; ils pourront donc percevoir des revenus d'appoint illimités à partir de cette année. Les pensionnés de moins de 65 ans se verront appliquer des montants limites inférieurs.

De plus, à partir de 2014, les plafonds de revenus seront automatiquement indexés. L'année prochaine, ils seront augmentés de 2 pour cent. Les trois services de pensions appliqueront désormais de manière uniforme la réglementation sur les revenus complémentaires à la pension, ce qui offrira nettement plus de sécurité aux personnes ayant une carrière mixte. Tant pour les pensionnés que pour les employeurs, l'obligation de déclaration disparaît.

Vous trouvez les montants limites de l'activité professionnelle autorisée aux pensionnés à partir de l'année de revenus 2013 à www.sabinelaruelle.be

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>